

MASTER de Biologie

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2021 - 2022

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR DE CHIMIE ET DE BIOLOGIE

CSPM : FACULTE DES SCIENCES

DOMAINE : Sciences, Technologies, Santé (STS)

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : BIOLOGIE

Parcours :

*M1- Molecular and Cellular Biology

*M2 Physiology, Epigenetics, Differentiation and Cancer (PhEDC)

* M2 Physiology, Epigenetics, Differentiation and Cancer (PhEDC) – Double-diplôme

* M2 Structural Biology of Pathogenes SBP)

* M2 Neurobiology-Neurosciences (NN)

* M2 Microbiology, Infections Diseases and Immunology

* M2 Pro2Bio

* M2 Biologie et Techniques de Commercialisation (BioTechCo)

* M2 Science trading

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance et; hybride convention (uniquement pour le parcours double-diplôme

PhEDD); alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

Alternance uniquement pour les parcours BioTechCo et LST

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ALAIN BUISSON

RESPONSABLES DE L'ANNEE :

CLAIRE VOURC'H (M1-MOLECULAR AND CELLULAR BIOLOGY MCB)

FRANÇOIS BOUCHER (PHEDD LIBAN)

GILLES FAURY (PHEDC)

ROB RUIGROK (SBP)

RÉMY SADOUL (NN)

BERTRAND HUARD (IMID)

FRANÇOISE GABERT (PRO2BIO, BIOTECHCO)

GHISLAINE PELLAT (LST)

GESTIONNAIRES :

ALINE CEPEDA

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Objectifs :

M1-MCB : 1/ Renforcer le socle de connaissances fondamentales ; 2/ préparer à la conception d'un projet de recherche, à sa réalisation par des approches interdisciplinaires intégrées, et à la restitution de résultats sous formes écrite et orale ; 3/ initiation aux outils de bioinformatique. 4/ préparer aux recherches de stages et d'emploi ; 5/ préparer aux parcours de M2;

Parcours IMID : 1/ Renforcer les connaissances en Microbiologie, Immunologie, Maladies Infectieuses ; 2/ entraîner à la conception d'un projet de recherche, à sa réalisation par des approches interdisciplinaires, et à la restitution de résultats sous formes écrite et orale ; 3/ sensibiliser au monde professionnel.

Parcours SBP : 1/ Former aux méthodes de la biologie structurale, de la biochimie et de la biophysique moléculaire et cellulaire en intégrant les approches les plus modernes de la biologie structurale intégrative qui combinent les informations à différentes échelles de longueur et de temps pour générer une vue globale d'un processus biologique ; 2/ entraîner à la conception d'un projet de recherche, à sa réalisation technique en utilisant des approches interdisciplinaires, et à la restitution de résultats sous forme écrite et orale.

Parcours NN : 1/ Donner des bases solides sur les différents aspects des Neurosciences des plus intégrés aux plus cellulaires ; 2/ familiariser avec les très nombreuses techniques de cette discipline en plein essor ; 3/ former aux technologies de plus en plus pointues, en particulier dans les domaines de l'imagerie (optique, électronique, RMN), de l'opto-génétique et des enregistrements des activités neuronales *in vitro* et *in vivo*.

Parcours PhEDC : Donner des compétences théoriques et techniques dans les domaines de la biologie cellulaire, cancérologie, développement et la physiologie animale leur permettant d'intégrer un laboratoire de recherche académique ou industriel en France ou à l'étranger.

Parcours BioTechCo : Former des jeunes, munis de connaissances scientifiques au niveau d'un M1 (ou équivalent) en biologie, biochimie, au métier de commercial.

Parcours Pro2Bio : 1/ Former des jeunes motivés pour l'innovation technologique à la recherche appliquée au niveau ingénieur d'études ; 2/ acquérir des connaissances scientifiques renforcées dans les domaines de l'immunologie, microbiologie, infectiologie (enseignements mutualisées avec M2 IMID) ; des compétences professionnelles nouvelles dans la gestion de projet, dans les écosystèmes des entreprises de Biotechnologies ; des compétences scientifiques pratiques par un stage (6 mois) en entreprise.

Parcours LST : Formation en alternance en anglais visant à former des étudiants scientifiques au domaine commercial, en particulier en lien avec l'exportation, : responsable de zone géographique, de produit, de manager des distributeurs à l'international ou de développeur d'affaires internationales... Formation aux techniques commerciales (commerce face à face et digital, choix des distributeurs, animation de la force de vente à l'international, communication auprès de publics scientifiques...), le marketing opérationnel permet de comprendre l'offre commerciale proposée par l'entreprise.

Connaissances acquises :

1) Socle de connaissances fondamentales en biologie ; 2) formation aux techniques de pointe du domaine de spécialisation ; 3) niveau minimum B2 en Anglais (poursuite d'études à l'étranger, carrière internationale) ; 4) entraînement à la conception, réalisation et mise en valeur des résultats d'un projet de recherche fondamental ou appliqué selon le parcours ; 5) maîtrise des techniques de communication scientifique (écriture de rapports, synthèses, et communication orale) ; 6) apprentissage du travail en groupe ; 7) pour les parcours Pro2Bio, BioTechCo et LST : connaissance du monde de l'entreprise.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : **4 semestres**, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)
en 4 blocs de connaissances et de compétences et en 13 unités d'enseignement. (M1 3 UEs au S1 et 5 UE au S2 ; M2, 5 UE au S3 et Internship S4)

- divisés en 5 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires (S1) et 8 au choix (obligatoires ou facultatifs S2) :

Volume horaire de la formation par année : M1 : 450 heures de présentiel + stage de deux mois
M2 : 240 heures de présentiel + stage de 6 mois (= 924 heures au maximum)
Exception : M2 BioTechCo et LST en alternance.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, il est demandé aux équipes pédagogiques de veiller à l'existence d'au moins une UE de langue vivante étrangère dans les maquettes de masters, en M1 ou en M2. (Cf article 16 du cadre national des formations du 22 janvier 2014).

Langue enseignée : **Anglais**

Remarque : 1) Les UEs d'Anglais du M1 et du M2 sont classées parmi les UEs facultatives mais elles sont néanmoins vivement conseillées (et systématiquement sélectionnées) à tous les étudiants qui n'ont pas encore validé le niveau B2 en Anglais.

Volume horaire : **M1 : 24h de discussions et 6h on-line**

M2 : 24h de discussions.

obligatoire : S1__ S2__ S3__ S4__

facultative : S1__ S2 S3__ S4

Remarques :

- 1) Les UEs d'Anglais du M1 et du M2 sont classées parmi les UEs facultatives mais elles sont néanmoins vivement conseillées (et systématiquement sélectionnées) à tous les étudiants qui n'ont pas encore validé le niveau B2 en Anglais.
- 2) L'UE d'Anglais de M2 du S4 est enseignée au S3 pour des raisons pratiques (étudiants en stage, parfois hors de France, au cours du S4).
- 3) Il est indispensable que l'étudiant ait validé les compétences en Anglais à la fin de son année de M2 pour valider son Master. Si les compétences ne sont pas validées, l'obtention du Master peut être bloquée par le jury de Master.

X **Période en alternance en entreprise** pour les parcours BioTechCo et LST

Stages de M1 et de M2 :

obligatoires (nécessaires à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durées (*préciser la durée minimale et maximale*) :

M1 : stage sans obligation de gratification, donc de 39 à 44 jours (en fonction du calendrier de l'année)

M2 : stage de 6 mois.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Périodes

M1 : de fin Mars à fin Mai-début Juin en fonction du calendrier

M2 : de Janvier à Juin.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins **7** jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins **7** jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

4.2 - Présence aux enseignements .

Aux cours :
Aux TD :
Aux TP (incluant les
tutorats):

OUI
OUI
OUI

Dispenses de
présentiel :

- Etudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, étudiante ou associative : fournir une attestation de l'employeur
- femmes enceintes, des étudiants chargés de famille : fournir un certificat médical
- étudiants handicapés : fournir un certificat médical
- artistes et des sportifs de haut niveau : parcours aménagé à définir avec le responsable artistique ou sportif.
- étudiants cas contact COVID ou malade de la COVID

Dispense de présentiel en TD et cours pour les catégories cis-citées mais obligation de rattraper les enseignements (sous la responsabilité de l'étudiant) en utilisant la documentation fournie et/ou les enregistrement vidéos lorsque ceux-ci sont disponibles.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$</p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Les semestres de M2 sont compensables : oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) pour le S1, S2 et S4 - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$) pour le S3 <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p>

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$),
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	La majorité des UEs du Master a une note seuil de 7/20 à l'exception de l'UE « Driving Experimentation in Biology » au S1, du stage de M1 au S2 et de l'Internship au S4, qui eux ont une note seuil de 10/20.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	les UE stage (stage M1 + mémoire de stage) et l'UE Internship+mémoire de recherche sont non compensables. Ayant une place prépondérante dans la formation, l'UE du S1 de 18 ECTS Driving Experimentation in Biology est non-compensable.
---------------------	---

5.3 – Valorisation

	Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est celui d'él.u, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.
--	---

<p>Reconnaissance de l'engagement étudiant</p>	<p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p>

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.
5.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6-1 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • un zéro est affecté à l'ET ou, à la demande de l'étudiant, la note de session 1 est reportée.

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'une présentation (CSPM) en CFVU.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale
-----------------------------------	---

Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><u>UEs acquises :</u> Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou ECs constitutifs de cette UE ne peut être repassé(e).</p> <p><u>UEs non-acquises :</u></p> <p>UEs compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage, les UEs ayant une note inférieure à 10/20. <p>UEs non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UEs dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UEs ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UEs dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. <p>Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des ECs, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
---	--

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{re} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.

Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

S'ils en font la demande et si leur dossier est accepté par le service des relations internationales, les étudiants peuvent réaliser :

- Soit leur stage de M1 et/ou de M2 (terrain de stage à faire valider par le responsable du parcours ou de l'UE stage concernés et par le responsable des relations internationales du département) ;
- Soit un semestre de Master 1 ou de Master 2 ;
- Soit leur année de Master 1 ;
- Soit leur année de Master 2

dans une université étrangère (liste consultable auprès du responsable des relations internationales du Département).

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
	1 juin 2021			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.